

**Avis au public  
Règlement de la Circulation  
Modification temporaire**

2019.04 TT  
obeler  
fenneng:beetebuerg:  
hunchereng  
näerzeng

eis gemeng

Il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal par sa décision du 13 février 2019, confirmée par le conseil communal le 15 mars 2019, apporté les modifications temporaires suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

**Valable à partir du 18 février 2019 jusqu'à la fin des travaux:**

- Route barrée (C,2a) dans la rue Charles Jacquinot à Bettembourg;
- Annulation de l'accès interdit (C,1a) excepté cycles, dans la rue Charles Jacquinot et annulation de la voie à sens unique (E,13a);
- Les déviations sont à prévoir sur place;
- Interdiction de dépassement (C,13aa) dans la rue Charles Jacquinot dans les deux sens;
- Contournement obligatoire (D,2) dans la rue Charles Jacquinot;
- Chaussée rétrécie (A,4b) dans la rue Charles Jacquinot;
- Accès interdit aux piétons (C,3g) dans la rue Charles Jacquinot;
- Route barrée (C,2a) dans la rue de la Scierie, à hauteur de la maison 47 rue de la Scierie;
- Circulation interdite (C,2) excepté riverains et fournisseurs, dans la rue Charles Jacquinot, à partir du rond-point près de la maison de soins;

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 25 mars 2019.

Fait à Bettembourg, le 10 avril 2019.

  
**Jessica LOEVEN**  
Secrétaire Communal p.d.

  
**Laurent ZEIMET**  
Bourgmestre

